

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 6 février 2017 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillers(ère) suivants(e) :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Monsieur Robert Julien	siège n° 3;
Monsieur Denis Chandonnet	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Guy Nolet, directeur général, monsieur Gérald Lavoie, trésorier, et madame Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

« 4.21 Demande au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISS) de l'Abitibi-Témiscamingue de se prononcer sur l'installation de la résonance magnétique fixe à Amos »;

« 4.22 Formation d'un comité d'analyse concernant l'offre de service du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) »;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2017-30

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 février 2017 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2017

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2017 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-31

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2017 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 19 h 31 le conseiller Mario Brunet, appuyé par la conseillère Micheline Godbout, demande l'ajournement de la séance.

LEVÉE DE L'AJOURNEMENT

À 20 h 36, le conseiller Mario Brunet, appuyé par la conseillère Micheline Godbout, procède à la levée de l'ajournement.

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

Le conseiller Denis Chandonnet, appuyé par la conseillère Micheline Godbout, demande la réouverture de la séance à 20 h 53.

4.1 DÉROGATION MINEURE DE M. ROBERT GRIMARD POUR LE 161, RUE J.-P.-HOUDE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIMODULAIRE SUR LE TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE M. Robert Grimard est propriétaire d'un terrain situé au 161, rue J.-P.-Houde à Amos, savoir le lot 5 742 965, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le terrain se situe sur un lot de coin, soit sur la rue J.-P.-Houde à l'angle de l'avenue Aiguebelle;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire implanter une résidence unimodulaire sur le terrain, ce qui aura pour effet de fixer sa largeur latérale à 15,8 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.6-3, la largeur latérale maximale d'une résidence unimodulaire est de 18,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2017-32

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Robert Grimard, en date du 15 décembre 2016, ayant pour objet de fixer la largeur latérale de la résidence unimodulaire projetée à 15,8 mètres, sur le terrain situé au 161, rue J.-P.-Houde à Amos, savoir le lot 5 742 965, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE M. GILLES BLANCHET ET MME LINDA CHAMPAGNE POUR LE 752, 4E RUE EST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE CERTAINES CONSTRUCTIONS SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Blanchet et Mme Linda Champagne sont propriétaires d'un immeuble situé au 752, 4e Rue Est à Amos, savoir le lot 3 370 661, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation de certaines constructions sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :

-) l'empiétement de l'avant-toit en cour avant à 2,3 mètres;
-) l'empiétement de la galerie en cour avant à 2,2 mètres;
-) le nombre total de bâtiments secondaires sur la propriété à 3;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11.1.5 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.3-3, l'empiétement maximal d'un avant-toit et d'une galerie en cour avant est de 2,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du même règlement, le nombre maximal de bâtiments secondaires sur une propriété est de 2;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments sont peu visibles de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires de l'époque lors de la construction des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2017-33

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par Me Sylvie Gagnon, au nom de M. Gilles Blanchet et Mme Linda Champagne, en date du 12 décembre 2016, ayant pour objet de fixer l'empiètement de l'avant-toit en cour avant à 2,3 mètres, l'empiètement de la galerie en cour avant à 2,2 mètres ainsi que fixer le nombre de bâtiments secondaires sur la propriété à 3, sur l'immeuble situé au 752, 4e Rue Est à Amos, savoir le lot 3 370 661, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des constructions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'INSTALLATION D'ENSEIGNES SUR PELLICULES ADHÉSIVES DANS LES VITRINES ET LA PORTE COMMERCIALE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 55, 1RE AVENUE OUEST (ROYAL LEPAGE LIMOGES)

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 141221 Canada inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 55, 1re Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 627, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Royal Lepage Limoges occupe un local commercial dans le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'entreprise désirent procéder à l'installation d'enseignes sur pellicules adhésives dans une des vitrines et sur la porte commerciale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-627 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement no VA-627, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment, l'installation ou la modification d'une enseigne est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le plan propose l'installation d'une enseigne sur pellicules adhésives en vinyle perforé 60/40 dans une des vitrines du commerce et portant le message « 22 Courtiers pour le prix d'un, ROYAL LEPAGE, Taux à partir de 1,9 % » avec un lettrage noir et blanc, sur un fond blanc et rouge;

CONSIDÉRANT QUE le plan propose également l'installation d'une enseigne sur pellicules adhésives en vinyle perforé 60/40 dans la porte commerciale et portant le message « Le #1 en région, ROYAL LEPAGE LIMOGES, LE CHOIX 1,9 % », avec un lettrage blanc et noir, sur un fond rouge, noir et blanc;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-627 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés doivent respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-627 concernant les enseignes ainsi que l'affichage dans les vitrines;

CONSIDÉRANT QUE les informations annoncées sur les enseignes sont promotionnelles et sont sujettes à changement;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté s'apparente à des enseignes temporaires;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve déjà des enseignes temporaires dans les vitrines (inscription d'immeubles) et QU'il y aura surcharge de ce type d'enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé ne répond pas aux critères établis par ledit règlement n° VA-627.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2017-34

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par M. André-Michel Boucher de 3B Design, au nom de Royal LePage Limoge, pour l'installation d'enseignes sur pellicules adhésives, telles que décrites ci-haut, sur l'immeuble situé au 55, 1re Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 627, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 VENTE À MONSIEUR ROBERT GRIMARD DU LOT 5 742 965, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ DANS LE PARC DES MAISONS UNIMODULAIRES - PHASE 2.2

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est propriétaire d'un ensemble de terrains situés dans le parc des maisons unimodulaires- phase 2.2;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Gimard a présenté à la Ville une offre d'achat pour le lot 5 742 965, cadastre du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement:

2017-35

DE VENDRE à monsieur Robert Grimard le lot 5 742 965, cadastre du Québec, au prix de 14°633\$, auquel il faut ajouter les taxes applicables, le tout payable comptant.

D'ASSUJETTIR cette vente aux conditions et modalités suivantes :

) L'acquéreur devra ériger sur le lot 5 742 965, cadastre du Québec, dans les 18 mois suivants la date de l'acte de vente, un immeuble résidentiel conforme aux lois et règlements applicables, après s'être procuré le permis nécessaire auprès de l'inspecteur municipal de la Ville d'Amos. À défaut, la Ville pourra exiger la rétrocession du terrain, aux frais de l'acquéreur, en remboursant à ce dernier 90 % du prix d'achat, et ce, sans les taxes à la consommation; aucune indemnité ne sera alors versée à l'acquéreur pour les améliorations et additions effectuées sur le terrain, celles-ci restant acquises à la Ville, sauf si cette dernière décide d'exercer son droit d'exiger de l'acquéreur qu'il procède à leur enlèvement et qu'il remette à ses frais le terrain dans son état original;

) L'acquéreur ne pourra vendre ou autrement disposer du terrain tant que ledit immeuble n'aura pas été entièrement achevé, la présente restriction ne devant cependant pas l'empêcher de consentir une hypothèque relative au financement de cette construction;

-) L'acquéreur devra accorder au besoin, gratuitement, en faveur de la Ville et des entreprises d'utilités publiques concernées, les servitudes nécessaires pour desservir l'immeuble et les immeubles voisins en matière d'aqueduc, d'égout, d'électricité et autres services semblables.

D'AUTORISER le directeur général à convenir, au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PAVAGE, REMBLAI GRANULAIRE, NETTOYAGE DE FOSSÉS ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX DE L'APPEL D'OFFRES # 2017-03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a fait publier respectivement dans le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres concernant la réalisation de travaux de pavage, remblai granulaire, nettoyage de fossés et remplacement de ponceaux;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises ci-dessous ont présenté à la Ville une soumission pour la réalisation de travaux de pavage, remblai granulaire, nettoyage de fossés et remplacement de ponceaux dont le montant exclut les taxes applicables et apparaît en regard de leur nom respectif :

Construction Norascon inc. :	1 085 000,00 \$
Galarneau Entrepreneur Général inc. :	1 325 945,10 \$
Lamothe Div. De Sintra inc. :	1 142 898,83 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission présentée par Construction Norascon inc. est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement;

2017-36

D'ADJUGER à l'entreprise Construction Norascon inc. le contrat pour la réalisation des travaux de pavage, remblai granulaire, nettoyage de fossés et remplacement de ponceaux, pour un montant de 1 085 000,00 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres # 2017-03 et de la soumission présentée par ladite entreprise à la Ville le 3 février 2017.

LE TOUT ÉTANT CONDITIONNEL :

1. À l'obtention du financement par la Ville d'Amos et l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;
2. À la signature de l'entente avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme de Réhabilitation du réseau routier local – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat pour donner plein effet à la présente résolution, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 MANDAT À ACCEO SOLUTIONS INC. CONCERNANT LES DIFFÉRENTS SERVICES ET FOURNITURES POUR LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 5 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales auront lieu le 5 novembre 2017 et que celles-ci nécessitent la préparation de divers documents et la tenue de différentes activités;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise, Acceo Solutions inc., possède toute l'expertise nécessaire pour mener à terme ce genre d'événements;

CONSIDÉRANT QUE le 13 janvier 2017, Acceo Solutions inc. a présenté à la Ville une offre de services pour assurer le bon déroulement des prochaines élections;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition s'élève au montant de 4 365 \$, auquel il faut ajouter les taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT QUE ce montant peut quelque peu varier en fonction de différents facteurs, tels que le nombre de candidats aux différents postes, le nombre d'électeurs inscrits.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2017-37

D'ACCEPTER l'offre de services présentée par Acceo Solutions inc. le 13 janvier 2017, au coût de 4 365 \$ excluant les taxes à la consommation avec un écart maximal de 3 000 \$ plus les taxes pour tenir compte des coûts variables auxquels il est ci-dessus référé.

D'AUTORISER le directeur général ou la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document ou entente nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La greffière dépose les déclarations écrites d'intérêts pécuniaires des membres du conseil élus lors du scrutin du 15 février 2015, soit messieurs Sébastien D'Astous, Yvon Leduc et Robert Julien, conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

4.8 AUTORISATION À SIGNER UN BAIL AVEC SANIMOS DU 1^{er} AVRIL 2017 AU 31 MARS 2019

CONSIDÉRANT la Ville et Sanimos souhaitent signer un nouveau bail entre elles concernant la location de certains locaux faisant partie du bâtiment situé au 202, 6^e Rue Ouest à Amos, à compter du 1^{er} août 2017 au 31 mars 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-38

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à convenir, au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, le bail avec Sanimos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 ADOPTION DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LA COLLECTION D'ŒUVRES « HOMMAGE AU PATRIMOINE » ENTRE LA VILLE D'AMOS ET M. CLAUDE FERRON

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Ferron, artiste peintre, a offert à la Ville sa collection d'œuvres « Hommage au Patrimoine », totalisant 40 toiles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir cette collection au coût de 12 000 \$, excluant les taxes applicables, et la licence de droit d'auteur d'un montant de 8 000 \$, excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la différence entre la valeur marchande des œuvres et le prix de vente est cédée à titre gratuit par M. Ferron.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2017-39

D'AUTORISER le directeur général à convenir de toutes autres conditions et modalités à insérer dans l'entente à intervenir.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, le contrat d'acquisition de la collection d'œuvres « Hommage au Patrimoine » de M. Claude Ferron. et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 PROGRAMME EN ASSURANCE DE DOMMAGES POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-40

AUTORISE la Ville d'Amos à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

QUE la Ville d'Amos reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants :

OSBL-0101565	Club Mini-Rabel d'Amos inc.	3633, route 111 Est
OSBL-0102047	Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue	341, Principale Nord
OSBL-0102680	Carrefour Soutien aux aidants de l'Abitibi-Témiscamingue	123, 1re Avenue Est
OSBL-0102764	Support aux aînés de l'Harricana	612, 5e Avenue Ouest

OSBL-0101474	Société des Arts Harricana	32, 1re Avenue Ouest C.P. 644
OSBL-0101795	Collectif des fées en feu	581, 3e Avenue Est
OSBL-0103244	Club Lions d'Amos inc.	C.P. 811, Amos

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 ENTÉRINEMENT DE LA DÉCLARATION DES BIBLIOTHÈQUES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques du Québec a été élaborée et adoptée par la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises, qui regroupe notamment des représentants des bibliothèques publiques, scolaires, collégiales, universitaires et spécialisées au Québec;

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques du Québec a été adoptée par l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques du Québec a été déposée le 19 octobre 2016 à l'Assemblée nationale par le ministre de la Culture et des Communications du Québec et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, monsieur Luc Fortin;

CONSIDÉRANT que la Déclaration identifie les bibliothèques comme étant des carrefours d'accès à l'information, à la documentation et à la culture, des centres d'apprentissage et de soutien à la recherche, des espaces d'appropriation et d'usage technologique, des leviers socio-économiques, des lieux de rencontres et d'échanges et des lieux de médiation et de développements culturels;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-41

D'ENTÉRINER la Déclaration des bibliothèques du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 AUTORISATION À MARTIN BRUNET À ASSISTER AU CONGRÈS ANNUEL DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) tiendra son congrès annuel à Québec du 4 au 6 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès constitue un lieu d'information et d'échanges privilégiés avec les différents intervenants en urbanisme et aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser M. Martin Brunet, inspecteur municipal de la Ville d'Amos, à assister audit congrès.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2017-42

D'AUTORISER monsieur Martin Brunet, inspecteur municipal de la Ville d'Amos, à participer au congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec qui aura lieu à Québec du 4 au 6 mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE chaque année, l'Office municipal d'habitation doit faire approuver ses prévisions budgétaires par la corporation municipale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver lesdites prévisions budgétaires telles que présentées.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2017-43

D'APPROUVER les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation d'Amos pour l'année 2017 telles que présentées;

QUE la Ville d'Amos s'engage à assumer sa juste part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) capitalisables et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyé en vertu du Plan québécois des infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DE LA FIRME SNC-LAVALIN STAVIBEL INC. POUR CONSULTATION TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a régulièrement besoin de service d'ingénierie pour des mandats d'impartition et de consultation technique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos n'a pas d'ingénieur à son emploi;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin Stavibel inc. a présenté à la Ville d'Amos une offre de services professionnels de consultation technique pour l'année 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-44

D'ACCEPTER l'offre de services de la firme SNC-Lavalin Stavibel inc. pour l'année 2017.

D'AVISER la firme qu'il ne s'agit pas d'une entente exclusive.

DE FIXER à un maximum de 7 500 \$ plus les taxes applicables par mandat particulier, les honoraires desdits mandats, n'étant pas cumulatifs sur une base annuelle au sens de la Loi sur l'adjudication des contrats.

DE CALCULER les honoraires sur une base horaire en conformité au décret de l'arrêté en conseil 1235-87.

DE CONFIRMER que ce type de mandat payable sur une base horaire n'empêche pas la firme précitée à obtenir des mandats forfaitaires conformément à la Loi sur l'adjudication des contrats.

D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Ville, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 COMPENSATION À M. PATRICK LESAGE ET MME JESSICA ROY RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE LA RUE DE L'HARRICANA

CONSIDÉRANT QUE M. Lesage et Mme Roy sont propriétaires de l'immeuble situé au 2116, rue de l'Harricana depuis juillet 2015 et QU'à cette époque, la Ville leur a demandé de rendre leur installation septique conforme;

CONSIDÉRANT afin de rendre leur installation septique conforme, les propriétaires ont réalisé les travaux en août 2015 au coût de 12 895 \$;

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2015, la Ville a décidé de réaliser les travaux d'infrastructures afin d'installer une conduite d'égout sanitaire dans la rue de l'Harricana;

CONSIDÉRANT QUE lors de rencontres avec les citoyens du secteur, la Ville les a informés qu'ils devraient déboursier un montant de 9 091 \$ à titre de taxe de secteur pour ces travaux d'infrastructure.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-45

D'ACCORDER à M. Patrick Lesage et Mme Jessica Roy, une compensation au montant de 9 091 \$ pour les travaux d'infrastructures de la rue de l'Harricana.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DE LA FIRME SNC-LAVALIN STAVIBEL INC. POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DE SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a besoin de services professionnels pour la préparation des plans et devis des services municipaux complémentaires au volet inclus par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour le prolongement des services municipaux du secteur des travaux de la phase 3A2;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin Stavibel inc. a présenté à la Ville d'Amos une offre de services professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2017-46

D'ACCEPTER l'offre de services de la firme SNC-Lavalin Stavibel inc. pour la préparation des plans et devis pour un montant de 8 500 \$, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Ville, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DE LA FIRME WSP POUR CONSULTATION TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a régulièrement besoin de service d'ingénierie pour des mandats d'impartition et de consultation technique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos n'a pas d'ingénieur à son emploi;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP a présenté à la Ville d'Amos une offre de services professionnels de consultation technique pour l'année 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-47

D'ACCEPTER l'offre de services de la firme WSP pour l'année 2017.

D'AVISER la firme qu'il ne s'agit pas d'une entente exclusive.

DE FIXER à un maximum de 7 500 \$ plus les taxes applicables par mandat particulier, les honoraires desdits mandats, n'étant pas cumulatifs sur une base annuelle au sens de la Loi sur l'adjudication des contrats.

DE CALCULER les honoraires sur une base horaire en conformité au décret de l'arrêté en conseil 1235-87.

DE CONFIRMER que ce type de mandat payable sur une base horaire n'empêche pas la firme précitée à obtenir des mandats forfaitaires conformément à la Loi sur l'adjudication des contrats.

D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Ville, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DE LA FIRME STANTEC. POUR CONSULTATION TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a régulièrement besoin de service d'ingénierie pour des mandats d'impartition et de consultation technique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos n'a pas d'ingénieur à son emploi;

CONSIDÉRANT QUE la firme STANTEC a présenté à la Ville d'Amos une offre de services professionnels de consultation technique pour l'année 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2017-48

D'ACCEPTER l'offre de services de la firme STANTEC pour l'année 2017.

D'AVISER la firme qu'il ne s'agit pas d'une entente exclusive.

DE FIXER à un maximum de 7 500 \$ plus les taxes applicables par mandat particulier, les honoraires desdits mandats, n'étant pas cumulatifs sur une base annuelle au sens de la Loi sur l'adjudication des contrats.

DE CALCULER les honoraires sur une base horaire en conformité au décret de l'arrêté en conseil 1235-87.

DE CONFIRMER que ce type de mandat payable sur une base horaire n'empêche pas la firme précitée à obtenir des mandats forfaitaires conformément à la Loi sur l'adjudication des contrats.

D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Ville, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 DÉPÔT ET ACCEPTATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET DES CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT QU' en 2010, la Ville avait mandaté la firme STAVIBEL pour l'assister dans la préparation de son premier plan d'intervention et QUE ce plan avait été préparé suivant le guide d'octobre 2005 du MAMROT (devenu MAMOT) et n'incluait pas l'égout pluvial ni les chaussées;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a publié au mois de novembre 2013, un nouveau guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées et QUE les prochaines versions des plans d'intervention devront être élaborées à partir de ce nouveau guide;

CONSIDÉRANT QUE suite au mandat qui lui a été accordé par la résolution 2016-49, la firme N. Sigouin Infra-conseils, a déposé et présenté à la Ville, le nouveau plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2017-49

D'ACCEPTER, tel que déposé par la firme N. Sigouin Infra-conseils, le plan d'intervention 2017 pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées.

DE TRANSMETTRE une copie du plan d'intervention au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.20 ENGAGEMENT D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Ville d'Amos et la MRC d'Abitibi afin de poursuivre pour une seconde année l'expérience-pilote relativement à l'embauche d'une agente de développement touristique pour un contrat d'un (1) an avec une possibilité de prolongation;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe afin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, dix-huit (18) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu quatre (4) candidats dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Anne Bouchard au poste d'agente de développement touristique.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2017-50

D'ENGAGER madame Anne Bouchard au poste d'agente de développement touristique, à compter du 20 février 2017, assujetti à une période de probation de six (6) mois, le tout conformément à une entente à intervenir entre elle et le directeur général relativement à ses conditions de travail concernant la salariée auxiliaire à temps complet.

DE FIXER son salaire à 22,22 \$/heure à raison d'un horaire de travail de 35 heures / semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.21 DEMANDE AU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE DE SE PRONONCER SUR L'INSTALLATION DE LA RÉSONANCE MAGNÉTIQUE FIXE À AMOS

CONSIDÉRANT QUE la résonance magnétique mobile est en fin de vie utile et QUE les coûts de mise à niveau de remplacement de cet équipement essentiel sont importants;

CONSIDÉRANT QU'à plusieurs reprises, tant le CSSS que le CISSS-AT ont affirmé aux représentants de l'hôpital Hôtel-Dieu d'Amos que l'appareil de résonance magnétique fixe serait installé à Amos;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation hospitalière d'Amos a créé un fonds afin d'amasser un montant pour cet équipement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a signé une entente financière de 280 000 \$ avec la Fondation spécifiquement pour l'installation de la résonance magnétique à Amos;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'avoir accès à un tel appareil spécialisé à Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'appareil d'imagerie à résonance magnétique est important pour le Service de l'orthopédie, pour le Centre de traumatologie et pour Service de la chirurgie à Amos;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que les autorités compétentes se prononcent quant à l'installation de la résonance magnétique fixe à Amos.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2017-51

DE DEMANDER aux autorités compétentes du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue de se prononcer sur l'installation de la résonance magnétique fixe à Amos incluant l'échéancier.

QUE la présente résolution soit transmise à :

-) Monsieur Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux;
-) Monsieur Luc Blanchette, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;
-) Monsieur Guy Bourgeois, député d'Abitibi-Est;
-) Monsieur François Gendron, député d'Abitibi-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.22 FORMATION D'UN COMITÉ D'ANALYSE CONCERNANT L'OFFRE DE SERVICE DU CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER)

CONSIDÉRANT les préoccupations de la Ville d'Amos en ce qui concerne la gestion de sa flotte de véhicules;

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 février 2016, le conseil a par sa résolution n° 2016-63 confié au CGER la réalisation d'une étude comparative, voire de se situer quant à la charge de travail de son atelier mécanique;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'étude devait aussi permettre de déterminer les durées de vie utile de nos principales catégories de véhicules et équipements à partir desquelles serait établi le niveau d'investissement annuel requis pour assurer la pérennité de notre parc de véhicules municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2016, le CGER a déposé à la Ville son analyse conformément au mandat qui lui avait été confié;

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 octobre 2016, le CGER a déposé à la Ville une première proposition d'offre de service lors d'une rencontre en présence des élus municipaux et des directions de service concernées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la Ville d'Amos a demandé au CGER des explications complémentaires, ce qui en a résulté par le dépôt d'une offre de service amendée et présentée le 11 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 janvier 2017, la Ville d'Amos a informé le CGER de son intention à conclure un partenariat conditionnellement à de nouvelles discussion et analyse par les membres du conseil municipal et la confirmation de ceux-ci à signer une entente en ce sens;

CONSIDÉRANT les rencontres tenues les 24 et 27 janvier derniers, avec les différents acteurs du milieu socio-économique manifestant leurs inquiétudes, et la nécessité d'obtenir d'autres informations pour poursuivre l'analyse du dossier par l'administration de la ville, le conseil municipal décidait lors de sa séance de travail du 30 janvier dernier de retarder la signature de toute entente avec le CGER;

CONSIDÉRANT la situation qui prévaut actuellement et les demandes répétées des commerçants d'obtenir des réponses à leurs questions;

CONSIDÉRANT la transparence de la Ville dans tous ses dossiers et sa volonté d'être à l'écoute de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a la préoccupation constante de voir à l'amélioration, à l'efficience et à l'efficacité de son personnel et de ses équipements, le tout en ayant comme objectif la saine administration des deniers publics.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2017-52

DE FORMER un comité de travail ayant pour objet d'analyser l'offre de service proposée par le CGER et QUE celui-ci dépose son rapport au conseil municipal de la Ville d'Amos au plus tard le 31 mars 2017.

DE DÉSIGNER le maire, le directeur général et le trésorier pour représenter la Ville sur le comité d'analyse.

DE MANDATER le président de la CCICA pour s'assurer de la désignation de trois (3) représentants provenant de l'un des commerces suivants à savoir : fourniture de pièces, de véhicules légers et de véhicules lourds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PROCÉDURES

5.1 DÉPÔT DES CERTIFICATS D'ENREGISTREMENT RELATIFS AUX RÉGLEMENTS D'EMPRUNT N^{OS} VA-943, VA-944, VA-945 et VA-946

La greffière dépose, conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les certificats d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant les règlements d'emprunt n^{OS} VA-943, VA-944, VA-945 et VA-946 réputés approuvés par celles-ci.

6. DONS ET SUBVENTIONS

NIL

7. INFORMATIONS PUBLIQUES

7.1 FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE DE CURLING MIXTE DE GHISLAIN DOYON ET JOSÉE BÉDARD LORS DU CHAMPIONNAT PROVINCIAL DOUBLE MIXTE

CONSIDÉRANT QUE Ghislain Doyon et Josée Bédard ont remporté la médaille de bronze lors du championnat provincial double mixte au Club de curling d'Amos du 27 au 29 janvier 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2017-53

DE FÉLICITER M. Ghislain Doyon et Mme Josée Bédard et leurs coéquipiers pour leur performance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 RAPPORT ANNUEL - STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION 2016

Monsieur le maire fait part à l'assistance du rapport annuel des statistiques de la construction 2016.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervient un citoyen qui pose une question sur le sujet suivant :

) Est-ce que la clause du sous-poste est dans le contrat du 4.5?

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent la réponse à ce citoyen.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 21 h 24.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice